



Genève, le 19 novembre 2007

Aux représentant-e-s des médias

## **Communiqué de presse du Conseil d'Etat**

### **Présence d'amiante dans des établissements publics : les analyses montrent qu'il n'y a aucun danger pour la santé des personnes**

Suite à la mise en évidence d'amiante dans des matériaux de construction du collège du Foron (notamment des faux-plafonds et des revêtements de sol), des analyses d'air ont été effectuées à l'intérieur des locaux. Les résultats s'étant avérés négatifs, il n'y a pas de risque en l'état actuel pour les occupants, élèves comme adultes, fréquentant l'établissement.

Toutefois, deux adultes travaillant et ayant travaillé dans cet établissement de très nombreuses années présentent des atteintes à leur santé. Des investigations complémentaires sont en cours pour déterminer le lien entre leurs activités professionnelles et leurs problèmes de santé.

Le Conseil d'Etat prend la question très au sérieux. Suite à la réception, le 17 octobre, du pré-rapport d'expertise du bureau Ecoservices, M. Charles Beer, président du Conseil d'Etat, a saisi le gouvernement de la question le 31 octobre. Une cellule interdépartementale a été créée. Le rapport final de diagnostic a été remis le 13 novembre.

Le 14 novembre, le Conseil d'Etat a décidé qu'une communication détaillée de la situation interviendra le mercredi 21 novembre à l'issue de sa prochaine séance. Cette information portera sur la problématique de l'amiante dans les bâtiments publics, sur les actions menées et à venir. Par souci de transparence, des séances d'information, destinées aux personnes concernées, parents et membres du personnel du collège du Foron sont prévues le jeudi 22 novembre. Les collaboratrices et les collaborateurs de l'Office cantonal de la population et de la Police judiciaire qui ont travaillé ou qui travaillent dans des locaux où de l'amiante a été récemment découverte seront eux aussi rapidement informés.

#### **L'AMIANTE EN BREF**

- L'amiante est une roche fibreuse, extrêmement résistante à la chaleur et aux agents chimiques. Ces propriétés l'ont conduite à être largement utilisée dans de nombreux matériaux.
- L'amiante a été interdite en Suisse en 1990 car ses fibres, en suspension dans l'air, peuvent pénétrer très profondément dans les poumons et – en cas d'exposition longue et importante, généralement professionnelle – être cancérogène.
- Des précautions particulières sont nécessaires lorsque l'amiante est contenue dans un matériau faiblement aggloméré, comme les flocages (très friables) utilisés comme anti-feu; les risques sont très réduits pour les autres matériaux en dehors des manipulations.

*Pour toute information complémentaire :*  
*M. Robert Hensler, chancelier d'Etat, CHA, ☎ 022 327 22 00.*